



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations d'aide à domicile

Question écrite n° 67689

Texte de la question

Mme Ségolène Royal interroge M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur l'aide à domicile pour les personnes âgées. Son attention a été appelée par la fédération départementale des familles rurales des Deux-Sèvres au sujet de la diminution des heures d'aide à domicile accordées par la CRAMCO. Le quota annuel d'heures d'intervention auprès des personnes âgées a baissé de 27 % par rapport à celle de 2004. À ce jour même après réduction des interventions sur la base de 2004, 50 % de la dotation se trouve consommée. Les associations vont très rapidement se trouver dans l'obligation de limiter leurs interventions et d'en déterminer les critères cet aspect n'étant pas géré par la CRAMCO. À l'heure où il lance un plan de cohésion sociale, avec pour objectifs le développement des services à la personne et la création d'emplois dans ce secteur, l'incohérence est notoire, car en effet, de nombreuses associations ne pourront maintenir leurs emplois pénalisant bien involontairement toutes les personnes âgées qui souhaitent rester dans leur cadre de vie. Elle lui demande s'il est louable de vouloir créer de nouveaux emplois de service d'aide à la personne, quelles mesures il compte prendre pour permettre aux services et aux associations déjà existants, qui assurent d'ailleurs leurs missions avec beaucoup de professionnalisme, de maintenir leur activité dans les meilleures conditions.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est soucieux de favoriser le libre choix par la personne âgée de son lieu d'hébergement : soit le maintien à domicile, soit l'hébergement en maison de retraite. Concernant le maintien à domicile des retraités les moins dépendants - qui ne relèvent pas de l'intervention des conseils généraux via l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) -, c'est la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) qui, grâce aux prestations d'action sociale qu'elle finance, permet aux retraités socialement fragilisés, en raison de leur niveau de ressources ou de leur isolement social ou géographique, de demeurer chez eux. C'est bien pourquoi lors de la négociation de la nouvelle convention d'objectif et de gestion (COG) 2005-2008, le Gouvernement a été particulièrement attentif à ce que cette convention préserve les moyens alloués à l'aide au maintien à domicile des retraités. La nouvelle convention d'objectifs et de gestion a cependant prévu, afin d'adapter la réponse à l'évolution et à la diversification des besoins des retraités, d'engager dès 2005 et sur les prochaines années une réduction partielle et progressive des crédits consacrés aux heures d'aides ménagères pour financer de nouvelles prestations, notamment les « plans d'action personnalisés », ou PAP. Informé des difficultés que l'honorable parlementaire mentionne, le ministre a aussitôt demandé au directeur et à la présidente de la CNAV de faire un point précis des problèmes rencontrés, caisse régionale par caisse régionale, et d'étudier la possibilité de procéder à un abondement des dotations des caisses au vu de leurs besoins spécifiques. À la suite de sa demande, il a été décidé - lors des conseils d'administration de la CNAV du 6 juillet et du 7 septembre - l'affectation d'une enveloppe supplémentaire de 12,3 millions d'euros au financement d'heures d'aide ménagère. Cette enveloppe va permettre de financer un million d'heures d'aide ménagère supplémentaires. Dans ces conditions, une dotation supplémentaire de 30 000 heures d'aide ménagère a été octroyée à la caisse régionale d'assurance maladie du Centre-Ouest (CRAMCO), soit à une augmentation de 3,23 % de l'enveloppe attribuée

au début de l'exercice 2005, ainsi portée à 959 097 heures. En définitive, l'attribution de cette dotation complémentaire pour l'aide ménagère à domicile garanti à la région Centre-Ouest (CRAMCO) les moyens d'assurer une politique d'action sociale conforme aux objectifs gouvernementaux de soutien aux actions de maintien à domicile des personnes âgées.

Données clés

Auteur : [Mme Ségolène Royal](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67689

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6239

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 351